

Service Relation Usagers SMD3

Tél : 09 71 00 84 24

Du lundi au vendredi : 8h30-17h30

Le samedi : 9h-12h30

Email : service.usagers@smd3.fr

Internet : www.smd3.fr

URGENT ET IMPORTANT

Avis de modification de la fiscalité des déchets sur votre commune / Création de votre Compte Usager

Madame, Monsieur,

Le **SMCTOM du Périgord Noir** et le **SMD3**, vos collectivités publiques chargées de gestion des déchets sur votre commune, vous informent que la tarification liée à la collecte et au traitement de vos déchets va évoluer.

Vous recevrez dès 2024 une facture de redevance en lien avec votre production (à l'instar de votre facture d'eau ou d'électricité). Cette redevance dite incitative n'est pas un nouvel impôt. Elle vient remplacer la TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que vous payez actuellement, soit avec votre impôt foncier si vous êtes propriétaire, soit dans vos charges locatives si vous êtes locataire. L'objectif est à la fois environnemental (réduire les déchets non valorisables) et financier (maîtriser la facture « déchets »).

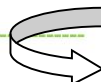
Vous trouverez toutes les informations relatives à cette redevance dans la brochure jointe à ce courrier, ainsi que sur notre site www.smd3.fr. Je vous invite à lire cette brochure attentivement.

Cette mise en place implique que vous possédiez un **Compte Usager**, compte sans lequel la collecte et le traitement de vos déchets ne pourront plus être assurés.

Votre enregistrement est indispensable afin que nous puissions vous adresser en fin d'année une **carte d'accès personnelle qui sera requise dès le début d'année prochaine**, que ce soit **pour accéder aux déchèteries** ou bien **pour déposer vos sacs noirs dans les bornes** prévues à cet effet qui vont être équipées de **contrôles d'accès** (lecteur de carte).

Je vous invite donc à vous enregistrer auprès du SMD3 **avant le vendredi 2 juillet 2022** :

- soit en retournant le formulaire à l'aide de l'enveloppe T jointe, ou si vous préférez, par courriel à : service.usagers@smd3.fr



- soit en complétant le **formulaire en ligne** sur notre site www.smd3.fr rubrique « mon compte ».
- soit en **nous appelant au 09 71 00 84 24** si vous n'avez pas internet.
- soit enfin en vous rendant sur une de nos **permanences** de proximité, **du 1^{er} au 30 juin 2022**.
Notre agent pourra vous renseigner et vous enregistrer sur place. Vous pouvez consulter les lieux et horaires des permanences sur le site www.sictom-perigord-noir.fr (ainsi que sur www.smd3.fr), ou en nous appelant au **09 71 00 84 24, du lundi au vendredi (8h30-17h30) et le samedi (9h-12h30)** ou bien encore en vous renseignant **auprès de votre mairie**.

Remarques importantes :

1- Afin d'éviter un doublon, ne choisissez qu'un seul mode d'enregistrement (exemple : ne vous enregistrez pas sur internet si vous avez déjà envoyé le formulaire papier avec l'enveloppe T).

2- Si vous avez plusieurs logements à déclarer, vous pouvez réaliser des photocopies du formulaire papier joint, ou bien remplir autant de formulaires en ligne que vous avez de logements, en allant sur notre site internet.

3- Tout logement doit être déclaré, y compris si vous êtes propriétaire d'un logement non habité (cocher la case correspondante dans le formulaire et joignez une attestation de la mairie confirmant que le logement est vacant et vide de meubles).

4- Que vous soyez un professionnel, une association ou un particulier, et que vous soyez propriétaire ou locataire, vous devez être enregistré comme usager même si vous estimez ne pas produire de déchets. Les conditions pour être éligible à une exonération de redevance seront délibérées en fin d'année et consultables dans le règlement de facturation sur notre site internet.

5- Si vous n'effectuez pas cette démarche d'enregistrement, ou encore cas de déclaration erronée, je vous informe que vous exposez, dès 2024, au risque d'être recouvré par le Trésor Public d'une redevance dont le montant majoré sera supérieur à celui auquel vous devriez être assujéti. Je vous invite donc à vous enregistrer auprès du Service Usagers, de façon sincère et sans erreur ou omission.

NB : Si vous vous êtes déjà inscrit auprès du SMD3 et êtes détenteur d'une carte d'accès marquée SMD3, il est inutile de vous réinscrire. Si vous êtes déjà inscrit et n'avez pas votre carte d'accès (non reçue/égarée), il est nécessaire de nous contacter.

Dans l'attente de recevoir votre formulaire dûment complété, mes services restent à votre disposition pour toutes questions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SMD3

Pascal PROTANO

